



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/1167

CIRCULATION RALENTIE – SUR DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE : ANNIVERSAIRE DE L'ESCOLO DOU RIGAU

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu la demande présentée par Monsieur Daniel PONNELLE, président de L'Escolo Dou Rigau, afin de célébrer l'anniversaire de l'association, le dimanche 13 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera ralentie selon le parcours suivant :

Aller : avenue Georges Clemenceau, carrefour des quatre chemins, rue du Général De Gaulle (en sens inverse), parvis de la Mairie, rue du 8 mai 1945 (en sens inverse), rue Gambetta, rue Diderot.

Retour : rue Diderot (en sens inverse), rue Gambetta (en sens inverse), boulevard De Lattre de Tassigny, rond-point de Kock, avenue Sigismond Coulet, avenue Georges Clemenceau.

le dimanche 13 octobre 2024
entre 9H30 et 13H

ARTICLE 2

Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ensemble de la place Étienne Dolet :

le dimanche 13 octobre 2024
de 5H30 à 13H

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de les articles R.411-26 et R.417-10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 4

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 18 septembre 2024

L'adjointe déléguée,



Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : *30/09/2024* m° *2024/993*

Notifié le :